



État des lieux de sortie le 11 mai

Par **Badiane35**, le 14/04/2020 à 19:27

Bonjour,

Je suis aujourd'hui en grand désaccord avec mon agence de location immobilière.

J'ai acheté un bien dont la signature de l'acte était prévue le 30 mars. A cause du confinement je n'ai pu signer cet acte. En effet, nous achetons en indivision avec une garantie hypothécaire, le notaire m'a signifié que cela ne pouvait se faire à distance mais seulement au sein de son étude. Je n'ai pas de date prévue aujourd'hui pour la signature.

J'occupe actuellement un appartement de location ou j'ai déposé mon préavis le 29 janvier, l'état des lieux de sortie devait donc être le 29 avril. N'ayant pas de logement pour ma sortie, j'ai demandé à mon agence un rallongement du préavis dans l'attente de la date de signature. L'agence me donne un état des lieux de sortie le 11 mai à 9 h 00, jour du déconfinement, car la prochaine locataire est semble t-il pressée d'intégrer l'appartement. Je ne serais jamais en capacité de libérer le logement à ce délais car je n'aurais sûrement pas signer mon acte et je n'aurais donc pas de logement et pas de possibilité autre.

Sont-ils dans leur bon droit ? Quelles sont mes recours possible ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le 15/04/2020 à 11:51

bonjour,

*Le préavis, une fois délivré et réceptionné par le propriétaire est **définitif**.*

source: <http://clcv-vendee.over-blog.com/2017/05/location-peut-on-revenir-sur-le-preavis-donne-a-son-propretaire.html>

votre agence a donc raison.

la locataire qui doit vous remplacer est peut-être dans la même situation que vous.

négocez avec votre vendeur si vous pouvez prendre possession de votre bien avant la signature de l'acte authentique.

salutations